



## **CARTE PROFESSIONNELLE DE GUIDE-CONFÉRENCIER**

**Pour effectuer une demande de carte professionnelle de guide-conférencier, il convient d'adresser, par courrier, un dossier composé des pièces suivantes :**

- le formulaire de demande ci-joint, dûment complété daté et signé,
- une lettre de demande précisant, le cas échéant, la ou les mentions particulières en lien avec l'activité professionnelle exercée,
- un curriculum-vitae (le cas échéant),
- une copie d'une pièce d'identité recto-verso en cours de validité (CNI ou passeport),
- une photographie d'identité récente aux normes,
- un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture EDF, téléphone, quittance de loyer... ou attestation d'hébergement + CNI hébergeant),
- une enveloppe timbrée et comportant le nom et l'adresse du demandeur

**+ les justificatifs de la qualification professionnelle**

(diplômes + relevés de notes ou Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ou Validation des Etudes Supérieures (VES) ou certificats de compétence, ...):

La carte est délivrée aux titulaires :

- de la **licence professionnelle de guide-conférencier** (copie du diplôme + relevé de notes)

ou

- d'un **diplôme conférant le grade de master qui ont validé les unités d'enseignements « compétences des guides-conférenciers », « mise en situation et pratique professionnelle » et « langue vivante autre que le français »**, (copie du diplôme + annexe descriptive au diplôme mentionnant la validation de ces unités d'enseignement ou attestation délivrée par un établissement d'enseignement supérieur habilité certifiant la validation des unités d'enseignement)

ou

.../...

**- d'un diplôme conférant le grade de master justifiant au minimum d'une expérience professionnelle d'un an cumulé au cours des 5 dernières années dans la médiation orale des patrimoines (équivalent à 996 heures ou 200 jours face au public), (copie du diplôme + attestation d'employeur détaillant la nature et la durée des missions, contrat de travail, ou fiches de paie - pour les auto-entrepreneurs factures acquittées...) et ayant au minimum le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues dans une langue vivante étrangère, une langue régionale de France ou la langue des signes française (fournir certificat de compétences, Bulat, Elyte, TOEFL... ou un diplôme délivré par des organismes officiels : universités, chambre officielle de commerce du pays concerné, instituts culturels...).**

### **Cas particuliers :**

**Les ressortissants français ou d'un autre État membre de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, qui ne remplissent pas l'une des trois conditions mentionnées ci-dessus, peuvent obtenir la carte professionnelle de guide conférencier, conformément aux dispositions de l'article R.221-12 du code du tourisme, s'ils justifient :**

- 1) soit de la possession d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice de l'activité à titre professionnel dans un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, qui réglemente l'accès ou l'exercice de la profession et délivré :
  - a) soit par l'autorité compétente de cet Etat et sanctionnant une formation acquise de façon prépondérante dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen ;
  - b) soit par un pays tiers, à condition que soit fournie une attestation émanant de l'autorité compétente de l'Etat membre de l'Union européenne ou de l'Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui a reconnu le diplôme, certificat ou autre titre et certifiant que le titulaire a exercé effectivement sur son territoire l'activité à titre professionnel pendant une durée de trois ans au moins ;
- 2) soit d'un titre de formation obtenu dans l'État membre d'origine sanctionnant une formation réglementée visant spécifiquement l'exercice de cette profession ;
- 3) soit de l'exercice à temps plein ou à temps partiel pour une durée équivalente, de l'activité pendant un an au moins au cours des dix années précédentes, dans un ou plusieurs États membres ou un autre État partie à l'Espace économique européen qui ne réglementent pas l'accès ou l'exercice de l'activité, à condition que le demandeur détienne une ou plusieurs attestations de compétence ou un ou plusieurs titres de formation. Ces attestations ou titres doivent avoir été délivrés par une autorité compétente de cet Etat, et attester de la préparation du demandeur à l'exercice de l'activité.

## **Mentions particulières :**

Les mentions particulières pouvant figurer sur la carte professionnelle sont de deux natures :

- Linguistique : langue maternelle, langues régionales et étrangères, langue des signes (le nombre n'est pas limité). Cependant, une nationalité étrangère ou une double nationalité permet l'inscription de la langue étrangère relative à la nationalité sans justification par un diplôme ou une certification.
- Scientifique et culturelle : une mention faisant référence à une spécialité d'un diplôme d'études supérieures (exemples : histoire de l'art, histoire, archéologie, architecture...) dans la limite de trois mentions.

Elles doivent être en lien avec l'activité professionnelle exercée et doivent être dûment justifiées (diplôme, certification spécifique, relevé de notes d'un examen...). Il n'y a aucune obligation à faire inscrire des mentions particulières sur la carte.

## **Délais de délivrance de la carte professionnelle de guide-conférencier**

Le préfet dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande pour en accuser réception ou demander l'envoi de pièces justificatives manquantes. Il se prononce dans les deux mois à compter de la date de réception du dossier complet de la demande. Le silence gardé par le préfet pendant plus de deux mois à compter de la réception du dossier complet vaut octroi de la carte professionnelle.

Le dossier devra être adressé au service suivant :

### **PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES**

Direction de la réglementation, de l'intégration et des migrations  
Bureau des affaires réglementées et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers  
Centre Administratif Départemental  
147 boulevard du Mercantour  
06286 Nice cedex 3

La carte professionnelle de guide-conférencier est pérenne, il n'y a pas de durée de validité et elle est valable sur l'ensemble du territoire français. Aucun badge n'est délivré avec la carte, la carte peut être utilisée comme badge.

L'ajout d'une mention particulière sur une carte professionnelle postérieurement à la demande est accepté sur présentation d'un justificatif.

La carte professionnelle peut être utilisée pour justifier de sa qualification professionnelle dans tout Etat membre de l'Union Européenne. Les titulaires devront toutefois s'assurer auprès des autorités de l'Etat membre que la détention de la carte est suffisante pour y exercer dans le cadre de la libre prestation de service.